

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL95

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime les dispositions de l'article 1^{er} qui concernent la sanction, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, du non-respect de l'obligation de retrait en 24 heures des contenus manifestement haineux. Ces dispositions sont renvoyées à l'article 4 de la proposition de loi pour en élargir le champ d'application.